

**COMMUNE D'ALBUSSAC**  
**NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE**  
**COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025**



## 1 – LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2025. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Après une expérimentation sur plusieurs années, la loi de finances 2024 généralise le compte financier unique au plus tard au titre de l'exercice 2026. La Commune d'Albussac adopte, pour la première fois en 2026, le compte financier unique pour présenter ses résultats d'exercice financiers 2025.

### LE CFU EN RESUME : LES COMPTES DEVIENNENT PLUS FACILES A LIRE ET A COMPRENDRE

#### AVANT LE CFU

- La Maire, qui est l'ordonnateur, et son équipe préparent le compte administratif (CA).
- Le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) prépare le compte de gestion (CG).
- Ensuite, le Conseil Municipal approuve les deux documents (souvent redondants et volumineux).

#### AVEC LE CFU

- Il s'agit d'un document unique établi en commun par les services de la collectivité et ceux du comptable public. Il se substitue au compte de gestion (CG) et au compte administratif (CA). À lui seul, le CFU remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».
- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient auparavant : une information financière plus simple et plus lisible.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée (échange des données par informatique, logiciel spécifique, sécurisé).
- Cela contribuera, si nécessaire, à la fiabilisation de la qualité des comptes.

#### CE QUE LE CFU NE CHANGE PAS

- L'architecture budgétaire de la collectivité.
- La date de vote du CFU de l'exercice N : comme pour le compte administratif, elle doit intervenir au plus tard le 30 juin N+1.
- Les modalités de vote : le maire devra quitter la salle au moment du vote sur le CFU.

#### APERÇU DU CFU

Composition du CFU	Les informations que l'on retrouve :
<b>I) Informations générales</b>	Une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans.
<b>II) Exécution budgétaire</b>	Compte rendu fourni par l'ordonnateur (Maire), avec une vue d'ensemble qui présente les grands équilibres. Le comptable ajoute ici les vues détaillées.
<b>III) États financiers</b>	Vision patrimoniale : le bilan, le compte de résultat, la balance. Des précisions. Pour Albussac, par exemple : les ICNE pour le budget Eau, la ventilation des dépenses entre Assainissement collectif et non collectif pour le budget Assainissement, les dépenses et recettes réalisées pour les biens sectionaux dans le budget principal de la Commune... Il s'agit d'un focus sur des questions budgétaires (vérification de l'équilibre, détail des subventions...) ou comptables (état de la dette, des provisions...).
<b>IV) États annexés</b>	

**2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT & D’INVESTISSEMENT**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget. Les affaires courantes sont comptabilisées en fonctionnement (petites fournitures, entretien, salaires...). Les acquisitions et travaux sont inscrits en investissement (matériel, travaux en cours...).

**2 -A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

a) Les recettes de fonctionnement 2025 s’élèvent à 1 305 527,06 €, les dépenses de fonctionnement 2025 à 875 734,12 €. L’écart entre le volume des recettes et des dépenses (429 792,94 €) constitue l’autofinancement, c’est-à-dire la capacité à financer les projets d’investissement sans recourir à l’emprunt.

b) Les recettes et dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	183 650,59 €	Excédent reporté	345 385,36 €
Dépenses de personnel	267 937,16 €	Remboursement de charges	18 356,38 €
Fonds de péréquation des ressources	8 310,00 €	Recettes des services	52 205,66 €
Dépenses de gestion courante	45 948,19 €	Impôts et taxes	318 664,10 €
Dépenses financières	2 768,99 €	Dotations et participations	190 155,15 €
Charges spécifiques	672,00 €	Recettes de gestion courante	18 757,56 €
Dotations aux provisions	182,00 €	Recettes exceptionnelles	200 750,00 €
Opérations d’ordre entre sections	366 265,19 €	Opérations d’ordre entre sections	161 252,85 €
<b>Total</b>	<b>875 734,12 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 305 527,06 €</b>

c) La fiscalité locale apporte 310 173,22 € à la Commune.

d) La fiscalité locale et les dotations et participations constituent les principales ressources de la Commune. Depuis ces dernières années, les dotations de l’Etat baissent régulièrement alors que l’Etat demande la mise en place de nouveaux services (urbanisme...).

e) Cette année la Commune a reçu 200 750 € de recettes exceptionnelles suite à la vente de bâtiments communaux.

**2 -B LA SECTION D’INVESTISSEMENT**

a) Le budget d’investissement prépare l’avenir.

Les dépenses, hors remboursement d’emprunts, sont liées aux projets de la ville à moyen ou long terme (acquisitions, travaux) et se retrouvent inscrites au bilan comptable de la Commune. Les recettes proviennent essentiellement des subventions perçues en lien avec les projets d’investissement et provenant du Conseil Départemental, de l’Etat, et de divers organismes, de la réalisation d’un emprunt, d’opérations d’ordre entre sections et du FCTVA (remboursement partiel de la TVA).

b) Les recettes et les dépenses de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	382 972,57 €	Emprunts	300 000,00 €
Immobilisations incorporelles	21 067,24 €	Subventions	484 779,84 €
Subventions d'équipement	5 927,79 €		
Acquisition de mobilier, matériel et autres immobilisations	181 697,18 €	FCTVA	22 345,10 €
Travaux en cours	641 521,54 €	Taxe d'aménagement	2 883,88 €
Remboursement d'emprunt	49 911,17 €	Opérations d'ordre entre sections	366 265,19 €
Opérations d'ordre entre sections	161 252,85 €	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 600,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	3 600,00 €		
<b>Total</b>	<b>1 447 950,34 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 179 874,01 €</b>

- c) Certains programmes d'investissement ne sont pas achevés au 31 décembre 2025 : il reste des dépenses engagées à mandater et des subventions à percevoir. Ces « restes à réaliser » s'élèvent à 596 023 € en dépenses et 342 174 € en recettes.
- d) L'intégration des restes à réaliser aux totaux de la section porte la dépense à 2 043 973,34 € et la recette à 1 522 048,01 €. L'écart entre ces deux montants (- 521 925,33 €) étant négatif, un prélèvement sur l'excédent de la section de fonctionnement s'impose.
- e) La section de fonctionnement n'ayant pas dégagé suffisamment d'excédent cumulé (429 792,94 €), un déficit toutes sections confondues (- 92 132,39 €) sera à couvrir en 2026. A noter, le recourt à l'emprunt a été anticipé et sera intégré au budget 2026. Des subventions pour financer les travaux sont également attendues.

Le Maire,  
 MEILHAC Sébastien